

Le Maire de Creil,

■ **Visas :**

- Vu les lois n°82-213 du 2 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers,
- Vu le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant Incendie et Secours, notamment l'article D.731-14 du Code de la sécurité intérieure,
- Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L100-1 et suivants,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L731-3,

■ **Considérant :**

Qu'il revient au Maire de désigner un correspondant Incendie et Secours au sein du conseil municipal.
Que la désignation d'un correspondant Incendie et Secours participe au renforcement de la surveillance communale face aux risques et facilite les relations avec les services de sécurité civile.
Que la fonction de correspondant Incendie et Secours constitue un élément important de la politique locale de prévention et de gestion des risques.

■ **Arrête :**

Article 1 : Monsieur Thierno DIALLO, Adjoint à la sureté, à la tranquillité publique, à la prévention et à la médiation, est désigné correspondant Incendie et Secours de la commune de Creil.

Article 2 : Sous l'autorité du Maire, le correspondant Incendie et Secours est chargé de participer aux actions d'information et de sensibilisation de la population, à la planification de la sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à la défense extérieure contre l'incendie ainsi qu'aux relations avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Article 3 : Le correspondant Incendie et Secours informe périodiquement le conseil municipal des actions menées dans le cadre de ses missions.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Oise et au Président du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Oise, notifié à l'intéressé et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Creil, Monsieur le correspondant Incendie et Secours désigné, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens sis - 14 rue Lemerchier - 80011 Amiens cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait à Creil, le 12 juin 2026

Omar YAQOUB

Maire de Creil
Président de l'ACSO (OISE)



Date de notification : 17/06/2026

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 17/06/2026

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : 17/06/2026